

Bureau de la  
Gestion collective

Affaire suivie par :  
Corinne Jammot  
Mél : 24.gestcopr@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset – CS 10 013  
24054 PÉRIGUEUX Cedex

Périgueux, le 21/01/2026

L'inspectrice d'académie-directrice académique  
des services de l'Education nationale de la  
Dordogne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Sous couvert de mesdames et messieurs les  
Inspecteurs d'académie-Directeurs  
académiques  
Mesdames et messieurs les maîtres délégués  
exerçant dans un établissement  
d'enseignement privé  
sous contrat d'association du premier degré  
Sous couvert des chefs d'établissement  
d'enseignement privé sous contrat  
d'association du  
premier degré

*Pour diffusion aux enseignants*

**Nouveauté 2026 : campagne COLIBRIS**

**Objet : Campagne d'évaluation professionnelle 2025-2026 des maîtres délégués exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association du premier degré.**

Références :

- Décret n° 2023-733 du 8 août 2023 relatif aux maîtres de l'enseignement privé
- Article D.914-58-6 du code de l'éducation
- Arrêté du 6 février 2024 relatif à l'évaluation professionnelle des maîtres délégués de l'enseignement privé relevant du ministre en charge de l'éducation
- Note DAF-D1 2023-9523 du 19 septembre 2023
- Note DAF 2024-001630 du 19 février 2024
- Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation –arrêté du 1er juillet 2013

Le cadre d'emploi et de rémunération des maîtres délégués de l'enseignement privé a été rénové à compter de la rentrée 2023. L'évaluation professionnelle conditionne désormais l'accès au niveau supérieur de rémunération.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de cette évaluation et le calendrier de mise en œuvre pour les personnels éligibles.

## **1. Une évaluation professionnelle des fonctions**

Objet de l'évaluation :

Cette évaluation professionnelle consiste en une appréciation générale se fondant sur le rapport d'inspection pédagogique rédigé par le corps d'inspection (IEN), un compte rendu d'évaluation professionnelle sur la manière de servir rédigé par le chef d'établissement et une partie commune IEN/ chef d'établissement

Les maîtres délégués exerçant dans les établissements sous contrat d'association en contrat à durée indéterminée et ceux engagés depuis plus d'une année par contrat à durée déterminée bénéficient au moins tous les trois ans d'une évaluation professionnelle.

L'évaluation des fonctions sert à la réévaluation de la rémunération des maîtres délégués et se traduit par un changement de niveau de rémunération.

Modalités de mise en œuvre de l'évaluation :

Les modalités de l'évaluation professionnelle s'apparentent aux modalités des rendez-vous de carrière des agents titulaires.

- Le maître est informé de la date de son entretien d'évaluation dans un délai qui lui permet de préparer l'entretien (pour préparer sa visite, le maître est invité à consulter le référentiel des compétences métiers disponible en ligne : <https://www.education.gouv.fr/le-referentiel-de-competences-des-metiers-du-professorat-et-de-education-5753>)

- Il bénéficie d'un entretien en deux temps : avec le chef d'établissement puis avec l'IEN de circonscription. Les comptes rendus se fondent sur les missions statutairement définies ainsi que sur les référentiels de compétences. L'évaluation peut également porter sur les besoins en formations, sur les compétences à acquérir, sur les projets professionnels de l'agent (préparation aux concours).

- Une appréciation générale rendue par l'IA-DASEN est notifiée à l'agent qui peut déposer un recours gracieux sous 30 jours francs à compter de ladite notification. L'administration dispose ensuite de 30 jours pour apporter une réponse à l'intéressé (en cas de recours, la CCMI est saisie).

Pour les maîtres délégués qui exerceraient des fonctions d'enseignement et de direction d'établissement, l'appréciation générale rendue par l'IA-DASEN se fonde sur le rapport d'inspection pédagogique rédigé par l'IEN. Le maître est obligatoirement en activité au moment de l'évaluation.

L'inspecteur et le chef d'établissement utilisent la plateforme Colibris pour communiquer le compte-rendu d'évaluation à l'agent.

## **2. Personnels éligibles**

Pour l'année scolaire 2025/2026, les évaluations professionnelles concerneront les personnels suivants :

- les maîtres délégués en CDI qui n'auraient pas été inspectés en 2024/2025 ;
- les maîtres délégués bénéficiant d'un CDD susceptibles de voir leur contrat conclu en CDI avant le 31 décembre 2026 ;
- les maîtres en CDD qui, au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et considérant une période de trois ans, ont bénéficié d'un contrat couvrant une année scolaire ou de plusieurs contrats successifs, sans que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède quatre mois.

Les maîtres délégués doivent être en poste au moment de l'évaluation.

### 3. Calendrier de mise en œuvre

Les inspections se dérouleront du 5 janvier au 31 mai 2026.

L'ouverture de la plateforme Colibris est prévue à la rentrée de janvier. Un courriel de confirmation sera adressé aux IEN et chefs d'établissement.

*IMPORTANT : les échanges relatifs à l'évaluation des maîtres délégués seront établis exclusivement sur les messageries institutionnelles des maîtres délégués (de type prenom.nom@ac-bordeaux.fr). Il leur appartient de consulter celle-ci très régulièrement.*



Nathalie MALABRE

